



## **COMITÉ DE PARENTS D'ÉLÈVES DU SECONDAIRE RÉGIE INTERNE**

### **Énoncé de principe**

Le comité de parents est un comité formé de parents bénévoles. Il a été souhaité et constitué par la direction du collège afin d'obtenir le soutien des parents dans la poursuite de son projet éducatif et d'avoir accès à leurs commentaires et réflexions dans le cadre de leur expérience avec le collège.

Le comité de parents est d'autant plus efficace qu'il travaille de concert avec la direction du collège en agissant comme un lieu d'échanges, de collaboration et d'engagements envers les jeunes, les parents et la direction du collège.

Le comité de parents ne constitue pas un conseil d'administration.

### **1. Mandat**

Le comité de parents a le mandat de soutenir la direction du collège dans la poursuite de son projet éducatif et plus particulièrement de :

- 1.1 Représenter les parents auprès du collège et ainsi leur permettre de s'impliquer dans l'œuvre d'éducation de leurs enfants, particulièrement au niveau de leur développement comportemental et social;
- 1.2 Faire rayonner le collège et reconnaître son excellence à l'intérieur et à l'extérieur de ses murs

### **2. Composition**

Le comité de parents est composé d'environ 15 parents qui ont manifesté leur intérêt à en faire partie. Ils acceptent le mandat du comité et ils acceptent de soutenir le projet éducatif du collège.

### **3. Éligibilité**

- 3.1 Pour être éligible, le parent doit avoir un enfant qui fréquente le collège au niveau secondaire pendant toute la durée de son mandat, son dossier administratif étant en règle, conformément aux règlements en vigueur à cet effet.
- 3.2 Les membres du personnel du collège ne sont pas éligibles à siéger au comité de parents.

### **4. Représentativité**

Le comité de parents comporte au moins un membre pour chaque niveau scolaire du secondaire, ce qui lui permet de mieux remplir son mandat de représentation.

### **5. Durée du mandat**

Le mandat des membres du comité de parents est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement, selon la volonté du membre, pour deux autres années consécutives.

### **6. Processus d'attribution des postes**

- 6.1 La direction du collège invite les parents à faire connaître leur intérêt à siéger au comité de parents le plus rapidement possible au début de l'année scolaire.
- 6.2 La direction choisit au hasard, parmi les parents qui ont indiqué leur intérêt à siéger, le nombre nécessaire de parents pour combler les vacances des membres ayant complété leur mandat et de ceux qui ont indiqué ne pas vouloir renouveler leur mandat.
- 6.3 Advenant que les parents qui poursuivent leur mandat ne représentent pas chacun des niveaux scolaires du secondaire, la direction effectue une première pige parmi les parents des niveaux non représentés. Lorsque chaque niveau est représenté, la direction poursuit au hasard, parmi l'ensemble des parents qui ont indiqué leur intérêt.
- 6.4 Advenant qu'un niveau ne soit pas représenté, la direction du collège communique avec un parent dont l'enfant est désormais de ce niveau et qui a déjà siégé au comité de parents afin de combler la vacance.

### **7. Année sabbatique**

- 7.1 Le membre qui a complété trois années consécutives au comité de parents doit prendre une année sabbatique avant de pouvoir y siéger de nouveau, selon les règles ici établies.

- 7.2 Advenant que malgré les efforts de la direction pour que tous les niveaux du secondaire soient représentés, aucun parent ne représente un ou plus d'un niveau, la règle de l'année sabbatique est suspendue aux seules fins de combler cette ou ces vacances.

## **8. Entrée en vigueur de la nouvelle régie interne**

- 8.1 Au moment de l'entrée en vigueur de la présente régie interne, tous les parents déjà en poste depuis un an au comité de parents qui le souhaitent pourront décider de poursuivre pour une deuxième et une troisième année.
- 8.2 La direction comble les vacances conformément au processus d'attribution prévu à l'article 6 pour le nombre de postes appropriés.

## **9. Officiers du comité de parents**

Sont officiers du comité de parents le président, le vice-président, le secrétaire trésorier.

## **10. Élections des officiers**

- 10.1 La présidence du comité de parents est dévolue par voie d'élection, lors de la dernière réunion de l'année, à un des parents qui a indiqué son intention de poursuivre son mandat.
- 10.2 Le nom des parents intéressés est inscrit sur un bulletin remis à tous les parents qui siègent au comité, lesquels exercent leur vote en choisissant un membre en encerclant son nom sur le bulletin.
- 10.3 Le président sortant de charge agit comme président d'élection et comme secrétaire du scrutin.
- 10.4 Le président du comité de parents est élu avec une majorité simple de voix.
- 10.5 Les membres du comité de parents choisissent entre eux, lors de la première réunion de l'année, le vice-président et le secrétaire-trésorier. Si une élection est nécessaire, le processus décrit pour l'élection du président est appliqué.

## **11. Rôle du président**

- 11.1 Travaillant de concert avec le directeur général du collège, le président prépare l'ordre du jour des réunions, envoie l'avis de convocation et préside les réunions.

11.2 Le président du comité de parents agit à titre de représentant des parents lors des activités du collège à l'occasion desquelles sa présence est requise, tels la première rencontre avec les parents, le tirage au sort des places d'élèves de la première secondaire de l'année suivante, la salutation des enseignants lors de la semaine des enseignants, etc.

11.3 Le président du comité de parents s'assure que le comité de parents remplisse son mandat et qu'il se dote d'un plan d'action et d'un plan annuel conformément à l'article 17.

## **12. Rôle du vice-président**

Le vice-président remplace le président lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'agir ou simplement d'être présent. Le vice-président remplace le président pour le reste de son mandat si ce dernier l'avise qu'il ne peut pas compléter son mandat pour quelque raison que ce soit.

## **13. Rôle du secrétaire-trésorier**

13.1 Le secrétaire-trésorier est responsable de produire un bref compte rendu des réunions et de le faire parvenir aux autres membres avant la tenue de la prochaine réunion. Ce compte rendu permet de faire le suivi des décisions prises par le comité et des actions qui doivent en découler; il ne comporte pas de noms ni de détails qui permettraient d'identifier un élève ou un enseignant.

13.2 Le secrétaire-trésorier est aussi responsable de la tenue du livre de comptes du comité de parents.

## **14. Sous-comités**

À leur première réunion de l'année, les membres du comité de parents nomment un responsable pour les sous-comités. Voir annexe 1.

## **15. Financement**

Le personnel des services administratifs du collège fera le nécessaire pour mettre la somme identifiée à la disposition du comité de parents, que ce soit par voie d'une cotisation, des frais afférents ou encore, à même son budget de fonctionnement.

## **16. Gestion du budget de fonctionnement**

- 16.1 Advenant que le collège décide de financer les activités du comité de parents par la voie de cotisations, celles-ci sont payables à l'ordre du Collège Jean de la Mennais au bénéfice du comité de parents.
- 16.2 Le budget de fonctionnement est déposé dans un compte au nom du collège qui en tient une comptabilité distincte aux fins de pouvoir rendre compte au comité de parents.
- 16.3 Le comité de parents tient un livre de comptes qui indique le montant disponible en début d'année scolaire et les montants déjà engagés pour l'année scolaire en cours. Le comité tient une description des projets pour lesquels les cotisations sont utilisées. Ce livre est remis au président du comité, lors de sa nomination.

## **17. Plan d'action annuel**

En début d'année (automne), le comité de parents prépare un plan d'action pour l'année en cours de même qu'une évaluation du budget nécessaire à sa réalisation. Le comité de parents peut engager toute dépense nécessaire à la réalisation de ce plan, par exemple le paiement de frais de réservation d'un conférencier.

## **18. Quorum**

Les membres présents lors des rencontres constituent le quorum du comité de parents; ils peuvent agir et prendre toute décision utile dans le cadre de leur mandat.

S'il est avisé suffisamment à l'avance, le président peut remettre une rencontre pour le motif qu'un nombre important de membres ont signifié leur absence.

## **19. Vote**

Sauf le vote pris pour choisir le président du comité de parents, tous les autres votes se font à main levée et à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, le vote du président de l'assemblée est prépondérant.

# **ANNEXE 1**

## **Rôles du responsable du sous-comité de l'alimentation (note 1)**

1. Le responsable de l'alimentation siège au comité de l'alimentation du collège et y représente le comité de parents dont il se fait le représentant des préoccupations quant à l'alimentation des élèves.
2. Le responsable de l'alimentation vient constater par lui-même la situation vécue par les élèves à l'heure du lunch, au moins une fois en cours d'année et en témoigne devant le comité de parents.

Note 1 : Il peut être convenu entre les membres du comité et la Direction que la représentation d'un parent n'est pas requise et que cette fonction est alors assumée par des représentants des élèves.

## **Rôles du responsable du sous-comité des communications**

1. Le responsable des communications travaille, de concert avec la direction du collège pour tenir à jour la section du site Web sous l'onglet 'comité de parents du secondaire'.
2. Il tient à jour et coordonne la réalisation du plan d'action du volet communication, de concert avec la Direction du collège et les membres du comité de parents.
3. Il coordonne au besoin, la préparation des messages courriels ou Web destinés aux parents.
4. Il travaille de concert avec la direction du collège pour le dépôt des documents relatifs aux membres et activités du comité, sur le portail du collège.
5. Il travaille, de concert avec les membres du comité et la direction du collège, à l'implantation et la mise à jour de nouveaux outils de communication tel que la page Facebook « groupe-parents » du collège.

## **Rôle du responsable du sous-comité conférence**

Le responsable coordonne et communique avec les conférenciers potentiels. Il s'occupe de la coordination finale avec le conférencier retenu et voit au respect de la date, la durée et du budget alloué à cette activité. Il est responsable de l'accueil du conférencier